



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx47

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public
communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 01 juin 2026 par laquelle le relais petite enfance La petite Libellule, représentée par son animatrice, Mme Amélie DURAND, sise chemin de Béneauville à VIMONT (Calvados), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser les animations du relais petite enfance ;

Vu l'arrêté n° 2026xx35, autorisant le RPE à occuper le parc de la Mairie le 24 juin 2026 ;

Vu la vigilance rouge canicule déclenchée par Monsieur le Préfet le 22 juin 2026 ;

ARRETE :

Article 1 L'arrêté 2026xx35 est abrogé.

Article 2 : Le Relais Petite Enfance est autorisé à occuper le par ce la mairie, 29 allée Saint Germain, le 01 juillet 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 01 juillet 2026 de 08h00 à 18h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 23 juin 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR



Copie sera adressée à : COB-ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.